

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Catherine, Maire.

Date de la convocation : 17/11/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul

Membres excusés : BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Délibération 2025-11-20 31 (7.10) : Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Saint-Didier-d'Aussiat a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Didier-d'Aussiat de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Saint-Didier-d'Aussiat, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

| | Borne < 20 kW | 20 kW < Borne < 40 kW | Borne > 40 kW |
|-------------------------------|---|---|-------------------------|
| Prix TTC / kWh | 0,35 € TTC / kWh | 0,35 € TTC / kWh | 0,45 € TTC / kWh |
| Frais de stationnement | 0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h | 0,10 € TTC / min |

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

CONFIE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat après avis favorable du comptable public ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

DELEGUE à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Préfecture, le
et de sa publication, le

**Le Maire
Catherine PICARD**